

SERVICES D'EAU & D'ASSAINISSEMENT

TABLEAUX DE TARIFICATION A COMPTER DU 01.01.2022

Selon délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2021

Conditions générales :

Le COMITE SYNDICAL, dans sa séance du 17 décembre 2021, a fixé les redevances ci-dessous imposables aux usagers, afin de couvrir les dépenses d'amortissement, d'entretien, de réparations, etc. du réseau public d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées.

Le Syndicat se réserve le droit de modifier ces tarifs pour lui permettre de remplir les obligations d'entretien du réseau qu'il a prises et d'assurer le service quelles que soient les variations économiques.

Les redevances Eau et Assainissement sont payables semestriellement.

Communes de :

CESSIEU (Le Bois), LA CHAPELLE DE LA TOUR, DOLOMIEU, FAVERGES DE LA TOUR, MONTCARRA, RUY-MONTCEAU (Montceau), ROCHETOIRIN, SAINT CHEF, ST JEAN DE SOUDAIN, ST SORLIN DE MORESTEL, SALAGNON, SERMERIEU, SOLEYMIEU, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (Thuellin), LA TOUR DU PIN (partie haute), TREPT, VASSELIN, VEZERONCE-CURTIN, VIGNIEU.

I. SERVICE DE L'EAU

| | Tarifs H.T. | Taux de T.V.A. |
|---|-------------|----------------|
| Part fixe : Abonnement EAU domestique (tarif annuel) | 79.85 | 5.5% |
| Part fixe : Abonnement EAU dit « Parc » (tarif annuel) | 79.85 | 5.5% |
| Part variable EAU : le m3 | 1.23 | 5.5% |
| Redevance pollution domestique : le m3 (reversée à l'Agence de l'Eau) | 0.28 | 5.5% |

Entre le 1^{er} DECEMBRE et le 1^{er} MARS, toute intervention (fermeture et ouverture de branchement) sur demande de l'abonné sera facturée à celui-ci.

TABLEAUX DE TARIFICATION A COMPTER DU 01.01.2022

II. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*Hors les communes de : CESSIEU, LA CHAPELLE DE LA TOUR, SAINT JEAN DE SOUDAIN,
LA TOUR DU PIN et RUY-MONTCEAU (Montceau)*

1. REDEVANCES

| | Tarifs H.T. | Taux de T.V.A. |
|--|-------------|----------------|
| Part fixe : Abonnement ASSAINISSEMENT (tarif annuel) | 105.19 | 10% |
| Part variable ASSAINISSEMENT : le m3 | 2.15 | 10% |
| Redevance modernisation des réseaux de collecte : le m3 (reversée à l'Agence de l'Eau) | 0.16 | 10% |

2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cf. délibération du 29/01/2020 relative aux modalités d'application art. L.1331-7 du Code de la Santé Publique

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Montant de la PFAC* (non soumis à la T.V.A.) : **3.000,00 €**

*Suivant les cas une $\frac{1}{2}$ PFAC peut s'appliquer (voir délibération du 29/01/2020)

3. FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU

art. L 1331-2 du Code de la Santé Publique - cf. délibération du 29/01/2020

Ils concernent les propriétaires des branchements effectués lors de la construction d'un nouvel égout, au droit de la propriété, pour une construction existante. **Tarif : 1 000,00 € H.T. (T.V.A. à 10%)**

4. CONTROLE DU BRANCHEMENT *Cf. délibération du 29/01/2020*

- **Un forfait de 105 € H.T. (T.V.A. à 10%)** sera payé par le propriétaire après tout contrôle du branchement au réseau d'assainissement collectif, notamment suite à la demande d'une étude notariale chargée de la vente d'un bien.

III. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

*Art. L.2224-8 et R.2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Cf. délibération du 17 décembre 2021*

| | Tarifs H.T. | Taux de T.V.A. |
|--|-------------|----------------|
| Contrôle périodique (étalement de la facturation sur 10 ans) | 170.00 | 10% |
| Contrôle de vente (forfait) | 170.00 | 10% |
| Contrôle d'une installation neuve (projet + réalisation) (forfait) | 355.00 | 10% |
| Contrôle d'une installation réhabilitée (projet + réalisation) (forfait) | 355.00 | 10% |